

# Les rapports sur la durabilité rendent-ils les entreprises plus durables ?



SCIENCE ET POLITIQUE  
à table!

# Programme

## **Nature et objectif du rapport sur le développement durable**

Gabriela Nagel, Professeure de gestion financière, ZHAW School of Management and Law.  
Directrice de l'Institut de gestion financière, directrice adjointe du département Banque, finance,  
assurance

## **Réglementation en matière de durabilité dans l'UE : un état des lieux**

Valentin Jentsch, Professeur assistant en droit des sociétés, Université de Saint-Gall

## **La divulgation des risques climatiques : un avantage compétitif**

David N. Bresch, Professeur en risques météorologiques et climatiques au département des  
sciences des systèmes environnementaux, ETH Zurich / MétéoSuisse

## **Discussion**

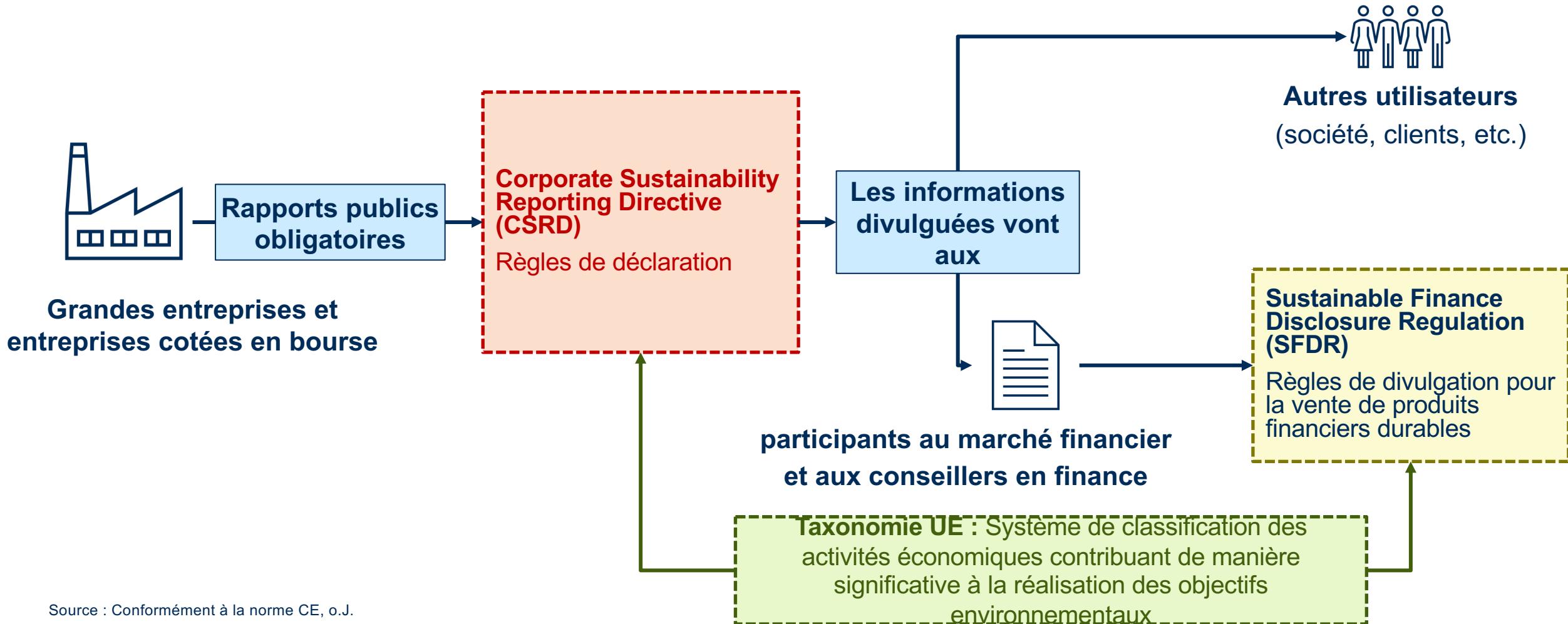
*Science et Politique à table !*  
*Nature et objectif du rapport sur le développement durable*

*Mesure, divulgation et communication des informations*



# Sustainable Finance Framework de l'UE

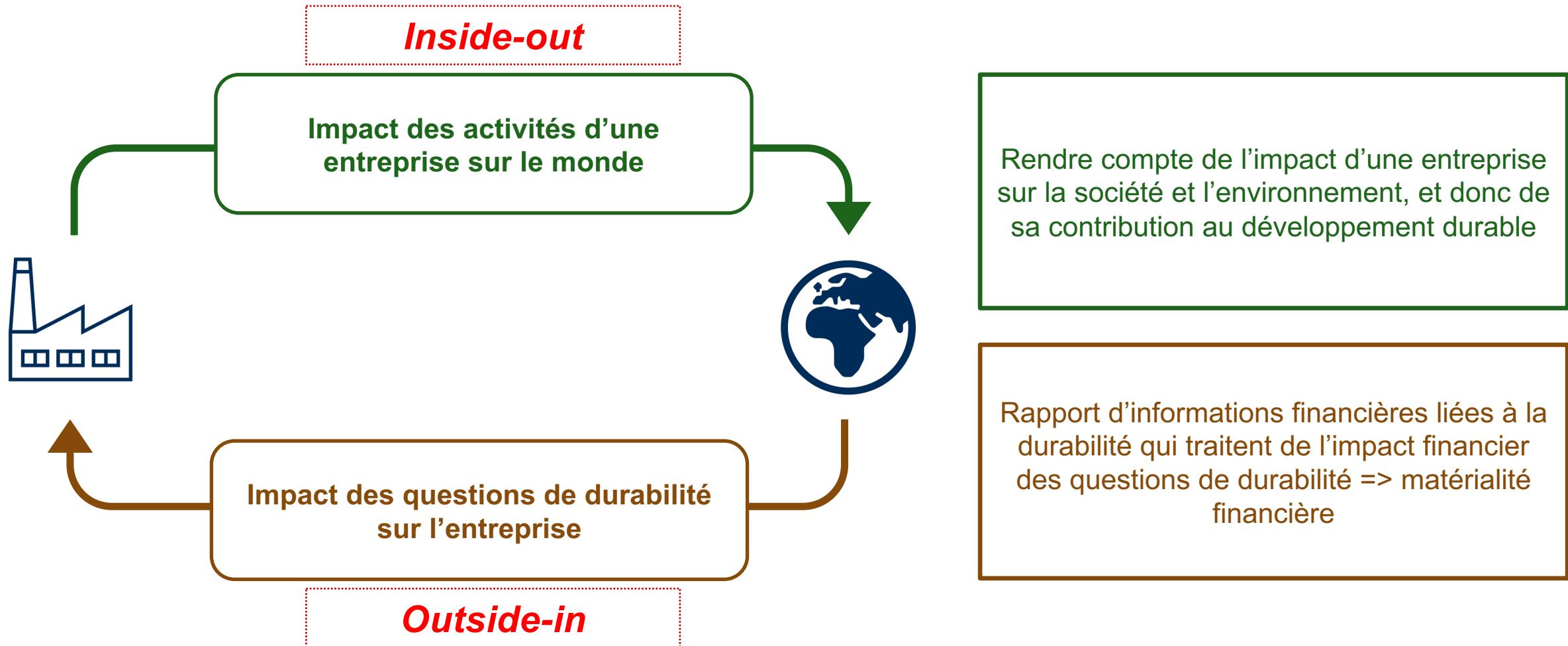
## « Le rapport de durabilité comme base de données »



Source : Conformément à la norme CE, o.J.

# Concept de double matérialité

## « La durabilité s'inscrit dans deux dimensions »



# Dispositions du droit des obligations

## « Le CO exige des informations complètes »

### Transparence sur les questions non financières (art. 964b CO)

Outside-in

1. Le rapport sur les questions non financières rend compte des **questions environnementales**, notamment des objectifs en matière de CO<sub>2</sub>, des **questions sociales**, des **questions de personnel**, du **respect des droits de l'homme** et de la **lutte contre la corruption**. Le rapport contient les informations qui sont nécessaires pour comprendre l'évolution des affaires, la performance et la situation de l'entreprise ainsi que les incidences de son activité sur ces questions.

2. Ce rapport comprend notamment :

1. une description du **modèle commercial de l'entreprise** ;
2. ....

Inside-out

Remarque : Consultation E-CO 964a ss. sur l'alignement avec la CSRD terminée en octobre 2024 Affaires en cours en raison des développements au sein de l'UE (mot-clé Omnibus UE).

# Dispositions du Code des obligations

## « Possibilité de mettre en œuvre le rapport du CO sur la base de normes établies »

Art. 964a ss. CO	Référence aux exigences de la GRI	Art. 964a ss. CO	Référence aux exigences de la GRI
Description du <i>modèle commercial de l'entreprise</i>	GRI 2 : Informations générales 2021 (en partie GRI 2-6)	Respect des <i>droits de l'homme</i>	GRI 408 : Travail des enfants 2016 GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire 2016 GRI 410 : Pratiques de sécurité 2016 GRI 411 : Droit des peuples indigènes 2016 GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs 2016
<i>Questions environnementales</i>	GRI 301 : Matériaux 2016 GRI 302 : Énergie 2016 GRI 303 : Eau et eaux usées 2018 GRI 304 : Biodiversité 2016 GRI 305 : Émissions 2016 GRI 306 : Déchets 2020 GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016	<i>Questions sociales</i>	GRI 413 : Communautés locales 2016 GRI 415 : Influence politique 2016 GRI 416 : Santé et sécurité des clients 2016 GRI 417 : Marketing et marquage 2016 GRI 418 : Protection des données clients 2016
<i>Questions de personnel</i>	GRI 401 : Occupation 2016 GRI 402 : Rapport employé/employeur 2016 GRI 403 : Sécurité et santé au poste de travail 2018 GRI 404 : Formation initiale et continue 2016 GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016 GRI 406 : Non-discrimination 2016 GRI 407 : Liberté d'association et négociations tarifaires 2016	<i>Prévention de la corruption</i>	GRI 205 : Anticorruption 2016 GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016 GRI 207 : Impôts 2019
		Indications complémentaires (économie)	GRI 201 : Performance économique 2016 GRI 202 : Présence sur le marché 2016 GRI 203 : Effets économiques indirects 2016 GRI 204 : Pratiques d'approvisionnement 2016

Source : en s'inspirant de Sustainserv, 2022, p. 12-16.

# Objectif du rapport de durabilité

« *Le rapport de durabilité déploie ses effets par le biais de différents canaux* »

**But de la réglementation<sup>1)</sup> => Les règles de reporting n'ont qu'un effet indirect sur la durabilité :**

Au sens étroit : s'adresse aux investisseurs => Les questions ESG ont-elles des conséquences financières pour l'entreprise ?

Au sens large : les rapports et la transparence qui en résulte agissent comme des « agents de changement », en encourageant les comportements souhaitables et en empêchant les comportements indésirables => matérialité double.

Extrait de la RFA:<sup>2)</sup> Dans son évaluation d'impact (Impact Assessment), la Commission européenne décrit quatre **canaux d'impact** :

1. Changement de comportement dans les entreprises,
2. Avantages concurrentiels pour les entreprises durables,
3. Meilleure prise en compte des risques systémiques (meilleure gestion des risques) et
4. Renforcement du « contrat social » entre les entreprises et la société : meilleure prise en compte des intérêts des parties prenantes.

Sources : <sup>1)</sup> Christensen et al. p. 1178. <sup>2)</sup> Rapport « BSS Volkswirtschaftliche Beratung (conseil d'économie nationale) - RFA : Mise en œuvre de la CSRD » p. 45-49.

# Nature et objectif du rapport sur le développement durable

## Que retenons-nous ?

- La compréhension de la durabilité au fil du temps a évolué
  - La durabilité est dans l'intérêt de la société et de l'entreprise (double matérialité).
- « Le rapport de durabilité comme base de données. »
  - Transparence et comparabilité (pas encore de jugement de valeur) / concerne la mesure, la divulgation et la communication.
- « Le rapport de durabilité déploie ses effets par le biais de différents canaux. »
  - Les études empiriques n'en sont qu'à leurs débuts, divers aspects entrant en jeu ; il est encore difficile de tirer des conclusions valables pour tous. Certaines tendances indiquent que des prescriptions contraignantes peuvent entraîner des changements de comportement et des avantages concurrentiels.

# Votre prise de contact

## *Nous nous réjouissons d'avoir de vos nouvelles*



### **Prof. Dr Gabriela Nagel**

Directrice de l'Institute for Financial Management  
Directrice adj. du département Banking, Finance,  
Insurance

+41 58 934 78 51

[gabriela.nagel@zhaw.ch](mailto:gabriela.nagel@zhaw.ch)



### **Prof. Dr Beat Affolter**

Responsable du service Corporate  
Performance and Sustainable Financing

+41 58 934 45 98

[beat.affolter@zhaw.ch](mailto:beat.affolter@zhaw.ch)



### **Andreas Buchs, M.A., expert-comptable dipl.**

Chargé de cours et chef de projet  
Rapport sur le développement durable

+41 58 934 62 47

[andreas.buchs@zhaw.ch](mailto:andreas.buchs@zhaw.ch)



### **Prof. Dr Julia Meyer**

Chargée de cours et cheffe de projet  
Sustainable Finance

+41 58 934 61 48

[julia.meyer@zhaw.ch](mailto:julia.meyer@zhaw.ch)

# Informations complémentaires et contacts

## Sustainable Finance

Nachhaltigkeit in der Finanzbranche gewinnt immer weiter an Bedeutung. Die Expertinnen und Experten der ZHAW lehren, forschen und beraten im Themenfeld Sustainable Finance.



<https://www.zhaw.ch/de/sml/ueber-uns/abteilungen/abteilung-banking-finance-insurance/sustainable-finance>

# Sources

- **BSS Volkswirtschaftliche Beratung (2024)** : Bericht Regulierungsfolgeabschätzung (RFA) Nachvollzug der CSRD.  
[https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Regulierung/regulierungsfolgenabschaetzung/vertiefte-rfa/rfa-nachvollzug-csrd/rfa-csrd.html](https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Regulierung/regulierungsfolgenabschaetzung/vertiefte-rfa/rfa-nachvollzug-csrd/rfa-csrd.html).
- **Christensen Hans B. et al. (2021)** : Mandatory CSR and sustainability reporting: economic analysis and literature review. In *Review of Accounting Studies* (2021) 26, p. 1176 – 1248.
- **Commission européenne [CE] (o.J.)** : How does the EU Taxonomy fit within the Sustainable Finance Framework?. [https://finance.ec.europa.eu/system/files/2021-04/sustainable-finance-taxonomy-factsheet\\_en.pdf](https://finance.ec.europa.eu/system/files/2021-04/sustainable-finance-taxonomy-factsheet_en.pdf) (visité le 11.08.2025).
- **Fiechter, Peter et al. (2022)** : Real Effects of a Widespread CSR Reporting Mandate: Evidence from the European Union's CSR Directive. In *Journal of Accounting Research*, janvier 2022.
- **Global Reporting Initiative [GRI] (o.J.)** : Double materiality. The guiding principle for sustainability reporting. <https://www.globalreporting.org/media/rz1jf4bz/gri-double-materiality-final.pdf> (consulté le 14.8.2025).
- **Meyer, Julia (2025)** : Sustainable Finance - Eine kleine Geschichte eines grossen Begriffs (La petite histoire d'un grand concept).  
<https://www.linkedin.com/pulse/sustainable-finance-eine-kleine-geschichte-hgtle/?trackingId=alm%2FyrlqCQGM5V4L9j0iWw%3D%3D>.
- **NZZ (2025)** : Teure Nachhaltigkeitsberichte : (Rapports de durabilité coûteux) Übernimmt die Schweiz das EU-Gesetz, drohen hohe Kosten, (Si la Suisse adopte la loi de l'UE, cela risque de coûter cher) 19 août 2025. <https://www.nzz.ch/wirtschaft/teure-nachhaltigkeitsberichte-uebernehmen-schweizer-firmen-das-eu-gesetz-drohen-hohe-kosten-ld.1898294>
- **Schweizer Andreas, Affolter Beat (2025)** : Doppelte Materialität – warum sie sich lohnt. (Pourquoi la double matérialité est profitable.)  
<https://www.linkedin.com/pulse/doppelte-materialit%C3%A4t-warum-sie-sich-lohnt-gvvpf/?trackingId=gA6OmifXRqCKnvR5REBzjQ%3D%3D>.
- **Confédération helvétique, Conseil fédéral (2022)** : Points de vue du Conseil fédéral sur la prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier.  
<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/74576.pdf>
- **Sustainserv (2022)** : Que signifie la mise à jour de la GRI pour votre rapport de durabilité 2022 ? Handout öbu-online #12 (juin 2022).  
<https://sustainserv.com/de/news/oebu-online-veranstaltung-gri-standards/> (consulté le 13.8.2025).

Un grand merci pour votre intérêt !



# Annexe : Évolution du terme de « Sustainable Finance »

## « Comprendre la durabilité au fil du temps »

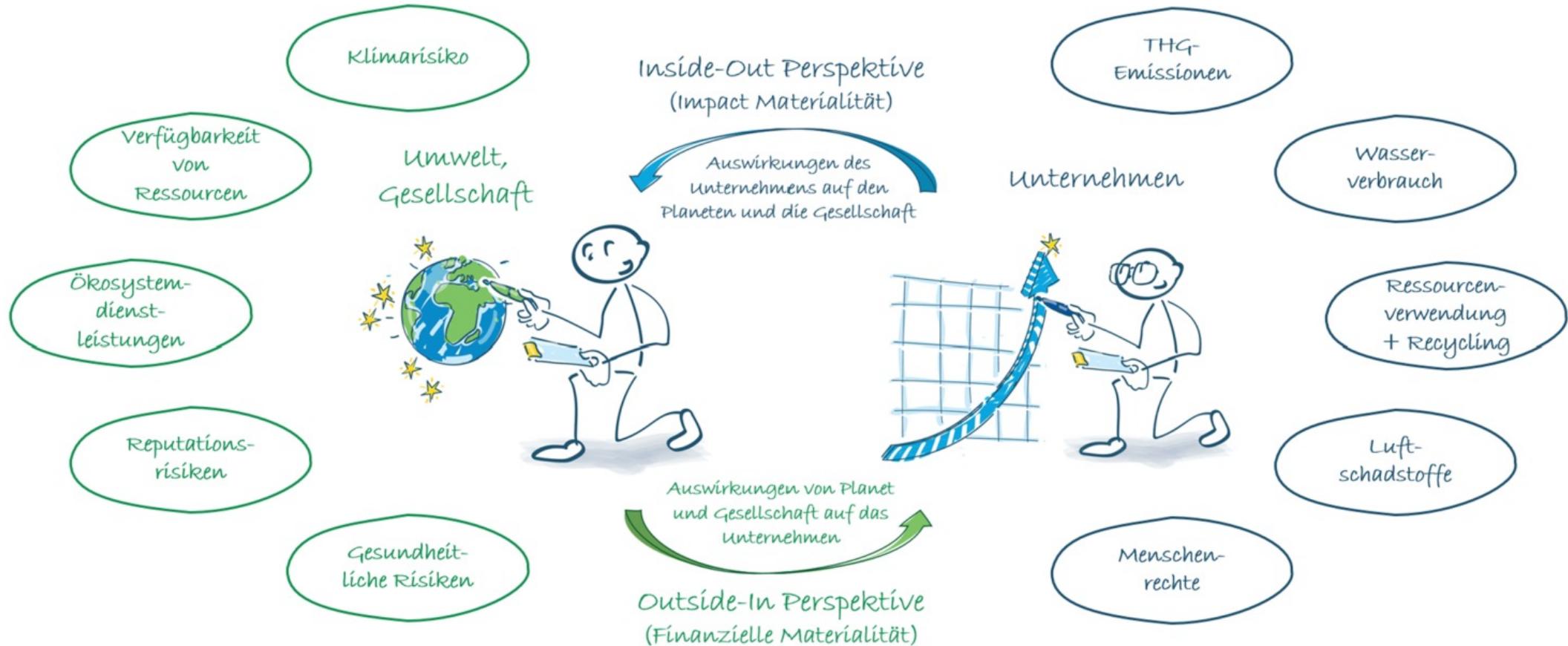


Phase	Focus	Historique	Groupe cible / Utilisation	Objectif
1	<b><i>Exclusion, éthique</i></b>	remontent aux XVIII <sup>e</sup> /XIX <sup>e</sup> siècles ; renaissance à partir des années 1960	Initialement : fondations, Églises, ONG ; actuellement aussi gestionnaires d'actifs, investisseurs privés	<i>Évitement</i> de mauvais investissements
2	<b><i>Intégration des ESG</i></b>	Un tournant avec l'accord de Paris sur le climat de 2015 et l'Agenda 2030 de l'ONU	Marché financier mainstream (compréhension en tant que facteur de risque financier et moteur de performance)	<i>Gestion du risque</i> et performance en prenant en compte des indicateurs liés aux ESG
3	<b><i>Impact et transformation</i></b>	Depuis quelques années ; entre autres, confirmation par le Greenwashing Message 2022 du CF	Investisseurs institutionnels avancés	<i>Impact</i> et <i>transformation</i> durables de l'économie et de la société

Source : <https://www.linkedin.com/pulse/sustainable-finance-eine-kleine-geschichte-hgtle/?trackingId=alm%2FyrlqCQGM5V4L9j0iWw%3D%3D>.

# Annexe : Notion de « double matérialité »

## « Deux perspectives interconnectées sur la durabilité »



Source : <https://www.linkedin.com/pulse/doppelte-materialit%C3%A4t-warum-sie-sich-lohnt-gvvpf/?trackingId=gA6OmifXRqCKnvR5REBzjQ%3D%3D>.

# Annexe

## « La CSRD comme modèle pour la révision des art. 964a ss du CO »

### ***Principales modifications selon l'avant-projet de CO (E-CO)***

#### **Extension du champ d'application** (rapport explicatif p. 14 en relation avec le E-CO 964a)

=> anciens seuils 20/40/500 (total du bilan, chiffre d'affaires, équivalents plein temps)

=> désormais : sociétés d'intérêt public ou entreprises économiquement importantes (25/50/250) *ou* entreprises avec obligation d'établir des comptes de groupe si > 25/50/250 => considération alternative, non cumulative

#### **Obligation d'audit externe** (E-CO 964c<sup>bis</sup>)

=> Société de révision ou organisme d'évaluation de la conformité (selon art. 6a et 6b LSR)

#### **Suppression du Comply or Explain** (rapport explicatif, p. 3)

=> Plus possible de renoncer à la publication en cas de commentaire correspondant

#### **Extension du champ d'application du rapport sur le développement durable** (E-CO 964c)

=> Nécessité de disposer d'informations plus précises et détaillées, notamment sur l'environnement, le social et la gouvernance

#### **Choix d'une norme de rapport** (E-CO 964c<sup>ter</sup>)

=> Doit correspondre à une norme utilisée au niveau international (précision dans une ordonnance du Conseil fédéral)

#### **Introduction des rapports électroniques** (E-CO 964c<sup>ter</sup>)

=> Obligation de publier dans un format électronique lisible par machine (par analogie aux normes internationales reconnues)

#### **Adaptations terminologiques**

=> Remplacement des termes « aspects non financiers » par « aspects de durabilité »



Consultatio  
n terminée  
en oct.  
2024

# Réglementation en matière de durabilité dans l'UE : un état des lieux

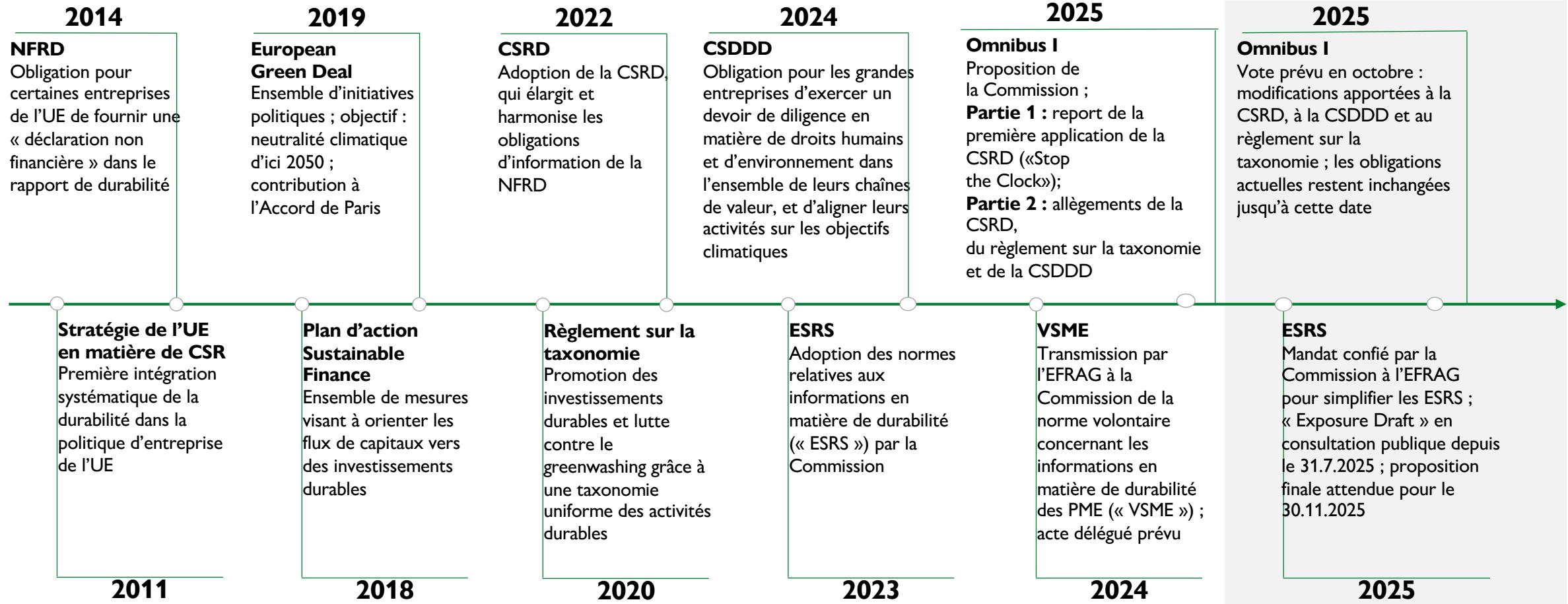
Berne, le 9 septembre 2025

Prof. Dr Valentin Jentsch

# Agenda

1. Situation initiale
2. Champ d'application
3. Privilèges
4. Effet cascade
5. Normes
6. Audit
7. Conclusions
8. Bibliographie

# Situation initiale



# Champ d'application

	<b>Commission européenne</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Parlement européen</b>
<b>Objectifs</b>	Allègement pour les PME, réduction de la charge bureaucratique, renforcement de la compétitivité, équilibre politique, concentration sur les grandes entreprises grâce à l'ajustement des seuils		
<b>Seuil : employés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 1000 employés</li> </ul> <p><b>Consolidé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 1000 employés au niveau du groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Position conforme au projet de la Commission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 3000 employés</li> </ul> <p><b>Consolidé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 3000 employés</li> </ul> <p><b>États tiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 3000 employés</li> </ul>
<b>Seuil : chiffre d'affaires net   valeur comptable</b>	<p><b>Alternative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net</li> <li>• &gt; 25 millions d'euros de valeur comptable</li> </ul> <p><b>États tiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises : &gt; 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net</li> <li>• Succursale : &gt; 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net</li> </ul> <p><b>États tiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Position conforme au projet de la Commission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net</li> </ul> <p><b>États tiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises : Rapport préliminaire conforme au projet de la Commission</li> <li>• Succursale : &gt; 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net</li> </ul>

**Key Takeaway 1 :** Le champ d'application de la CSRD, de la CSDDD et du règlement sur la taxonomie est défini de manière de plus en plus restrictive par la Commission, le Conseil et le Parlement. Dans le même temps, le Parlement poursuit l'objectif d'uniformiser et d'harmoniser la CSRD et la CSDDD.

# Privilèges

	<b>Commission européenne</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Parlement européen</b>
<b>Objectifs</b>	Économies de coûts pour les entreprises concernées et meilleure vision d'ensemble du groupe grâce au privilège de groupe, applicable également de manière analogue au privilège de holding		
<b>Privilège de groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Maintien des priviléges de groupe existants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Extension des priviléges de groupe : suppression de l'exception au privilège de groupe pour les entreprises d'intérêt public</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Extension des priviléges de groupe : suppression de l'exception au privilège de groupe pour les entreprises d'intérêt public</li></ul>
<b>Privilège de holding</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>n/a</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>n/a</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Extension des priviléges de holding : les holdings financières peuvent être exemptées des obligations de la CSRD si une filiale établie dans l'UE assume les obligations d'information à leur place.</li></ul>

**Key Takeaway 2 :** Le Conseil et le Parlement soutiennent une extension du privilège de groupe aux entreprises d'intérêt public. Le Parlement propose en outre un privilège de holding.

# Effet cascade

	<b>Commission européenne</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Parlement européen</b>
<b>Objectifs</b>	Réduction de l'effet cascade (effet cascade : les obligations d'information ont un impact sur les PME non soumises à l'obligation d'information tout au long de la chaîne de valeur)		
<b>« value chain cap »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Limitation des obligations d'information des entreprises non soumises à la CSRD (« value chain cap ») : les entreprises soumises à la CSRD ne peuvent demander que des informations selon la VSME.</li><li><b>Exceptions :</b><ul style="list-style-type: none"><li>Informations sur la durabilité typiques du secteur et échangées volontairement</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Suppression de l'exception pour les informations typiques du secteur</li><li>Les entreprises non soumises à la CSRD devraient avoir le droit de refuser de fournir des informations supplémentaires; les entreprises soumises à la CSRD doivent informer de ce droit.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>La « limitation du plafond » s'applique à un champ d'application restreint de la CSRD (&gt; 3000 employés, &gt; 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net).</li></ul>
<b>« chain of activities »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aucune proposition de modification concernant la « chain of activities »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aucune proposition de modification concernant la « chain of activities »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Alignment de la formulation sur la CSDDD avec la notion de « chain of activities » (= uniquement les entreprises et les fournisseurs directs (« direct business partners » ou « Tier 1-suppliers »))</li></ul>

**Key Takeaway 3 :** Le passage à la notion de « chain of activities », limitée aux entreprises et partenaires commerciaux directs (« Tier 1-suppliers »), réduit le champ d'application et les obligations. D'autres adaptations allègent la charge des entreprises non soumises à la CSRD.

# Normes

	<b>Commission européenne</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Parlement européen</b>
<b>Objectifs</b>	Simplification des exigences d'information, amélioration de la praticabilité tout en garantissant les objectifs politiques du « European Green Deal » ainsi que l'interopérabilité avec les cadres internationaux		
<b>Normes abrégées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Obligation de simplifier les ESRS (réduction des points de données, simplification de la structure et de la présentation, clarifications)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>À ce jour, aucune position pertinente n'est disponible ou possible (acte délégué).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>À ce jour, aucune prise de position pertinente n'est disponible ou possible (acte délégué).</li></ul>
<b>Normes pour les PME (``VSME``)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Proposition d'introduction d'une norme volontaire pour les entreprises non soumises à la CSRD ; acte délégué prévu, d'ici là, recommandation d'appliquer la VSME</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Position conforme au projet de la Commission</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>À ce jour, aucune prise de position pertinente n'est disponible ou possible (acte délégué).</li></ul>
<b>ESRS spécifiques au secteur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Proposition de suppression des ESRS spécifiques au secteur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Position conforme au projet de la Commission</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Rapport préliminaire conforme au projet de la Commission</li></ul>
<b>Pays tiers (``NESRS``)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>normes distinctes prévues ; mise en œuvre en attente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>À ce jour, aucune position pertinente n'est disponible ou possible.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>À ce jour, aucune position pertinente n'est disponible ou possible.</li></ul>

**Key Takeaway 4 :** Afin d'alléger la charge administrative et d'améliorer la clarté, les ESRS sont abrégées, les exigences sectorielles sont supprimées et des allègements sont accordés aux PME, tout en préservant les objectifs climatiques et financiers.

# Audit

	<b>Commission européenne</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Parlement européen</b>
<b>Objectifs</b>	Prévention d'une potentielle « over-compliance » tout en garantissant une mission d'assurance raisonnable, ainsi que clarification confirmant que les entreprises concernées ne devront pas assumer des coûts d'audit supplémentaires à l'avenir.		
<b>Mission d'assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Situation initiale : les informations sur le développement durable devraient d'abord être vérifiées dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, puis ultérieurement dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.</li><li>Proposition de renoncer à la transition vers une mission d'assurance raisonnable</li><li>Obligation pour la Commission d'adopter des normes pour la mission d'assurance limitée d'ici le 1.10.2026</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Position conforme au projet de la Commission</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Rapport préliminaire conforme au projet de la Commission</li></ul>

**Key Takeaway 5 :** À l'avenir, l'audit des informations en matière de durabilité ne devrait continuer à être effectué que dans le cadre d'une mission d'assurance limitée. Cela permettra d'éviter des coûts supplémentaires pour les entreprises, l'audit étant le principal facteur de coût lors de la fourniture des informations.

# Conclusions

	<b>Réglementation en matière de durabilité dans l'UE</b>	<b>Importance pour la Suisse (Art. 964a, 964b, 964c, 964c<sup>bis</sup>, 964c<sup>ter</sup> AP-CO)</b>
<b>Champ d'application</b>	Le champ d'application de la CSRD, de la CSDDD et du règlement sur la taxonomie sera progressivement restreint et harmonisé sur le fond.	Les nouveaux seuils européens concernent les entreprises suisses directement (réglementation applicable aux pays tiers) et indirectement (effet de cascade) ; le champ d'application des règles suisses ( <b>art. 964a AP-CO</b> ) devrait être défini de manière autonome et non nécessairement de manière analogue à l'obligation de révision.
<b>Privilèges</b>	Extension des privilèges de groupe aux entreprises d'intérêt public au Conseil et au Parlement ; proposition de privilège de holding au Parlement	Le privilège de groupe de l'UE s'applique également aux filiales dont la société mère est établie dans un pays tiers ; la réglementation suisse prévoit un privilège de groupe comparable ( <b>art. 964b AP-CO</b> ) ; le privilège de holding n'est pas encore prévu dans la proposition de réglementation suisse, mais devrait également être inclus dans le projet.
<b>Effet cascade</b>	Le passage à la notion « chain of activities » comme dans la CSDDD et d'autres adaptations limite considérablement la CSRD (uniquement les partenaires commerciaux directs, ou « Tier 1-suppliers »).	Les entreprises suisses actives dans l'UE bénéficient des adaptations de l'UE grâce à des obligations d'information réduites ; la proposition de réglementation suisse ( <b>art. 964c AP-CO</b> ) va plus loin que l'UE avec la notion de « chaîne de valeur » et entraîne des coûts plus élevés tout au long de la chaîne de valeur ainsi que des désavantages concurrentiels.
<b>Normes</b>	Les ESRS sont abrégées, les spécifications des prescriptions par secteur sont supprimées et des allégements sont prévus pour les PME.	L'introduction d'une norme suisse n'est pas judicieuse, elle compromettrait la comparabilité ; le choix entre les ESRS et des normes internationales équivalentes ( <b>art. 964c AP-CO</b> ) est en principe à saluer.
<b>Audit</b>	Audit dans le cadre d'une mission d'assurance limitée	La Suisse ne connaît actuellement pas d'obligation d'audit, mais une telle obligation devrait être introduite ( <b>art. 964c<sup>bis</sup> AP-CO</b> ), l'étendue de l'audit devant probablement être fixée par le Conseil fédéral.

# Bibliographie

BÜHLER CHRISTOPH | BURCKHARDT-BUCHS ANNE-SOPHIE, Transparenz über Nachhaltigkeitsaspekte – Erste Erfahrungen und ein Ausblick, SZW 2/2025, 135 ss.

JENTSCH VALENTIN, Nachhaltigkeitsberichterstattung: Empirie, Ökonomie, Recht, ZSR 5/2023 I, 511 ss.

JENTSCH VALENTIN, Der Europäische Rechtsrahmen zur Nachhaltigkeitsberichterstattung von Unternehmen: Ein Streifzug durch die CSRD und die ESRS, EuZ 9/2023, 1 ss.

JENTSCH VALENTIN, Nachhaltigkeitsberichterstattung in der Schweiz und in Europa: Aktuelle Entwicklungen und Anpassungsbedarf, ZBJV 160/2024, 123 ss.

JENTSCH VALENTIN | BERNDT THOMAS | FISCHER SARA, Prüfung von Nachhaltigkeitsberichten in der Schweiz: Rechtspolitische Desiderate, Welche Grundsatzfragen muss eine Vernehmlassungsvorlage ante portas adressieren?, EF 2/2024, 18 ss.

JENTSCH VALENTIN, Nachhaltigkeit im Unternehmensrecht: Eine gesellschafts- und kapitalmarktrechtliche Grundorientierung, EF 4/2024, 169 ss.

JENTSCH VALENTIN, Transparency, Incentives, and Reputation: Towards a Differentiated Approach in Corporate Sustainability Reporting, in: Mathis Klaus | Tor Avishalom (Hrsg.), Law and Economics of Corporate Governance (Luzern | Notre Dame 2025), 61 ss.

JENTSCH VALENTIN, Marktregulierung durch Privatrecht: Möglichkeiten und Grenzen privater Rechtsdurchsetzung am Beispiel nachhaltigkeits-bezogener Sorgfaltspflichten von Unternehmen, SJZ 121/2025, 239 ss.

NERI-CASTRACANE GIULIA | BRANDER TEYMOUR, Les enjeux de la CSRD pour les entreprises suisses, SZW 5/2023, 587 ss.

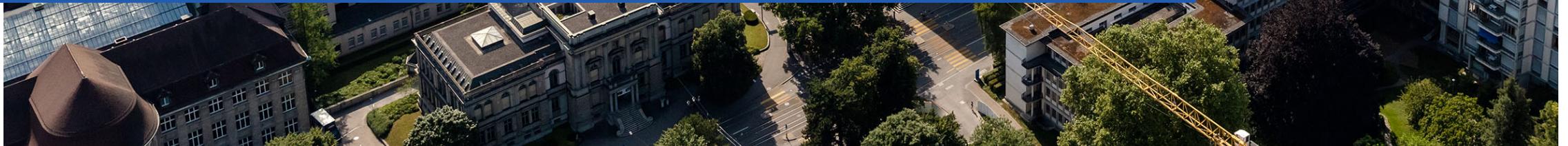
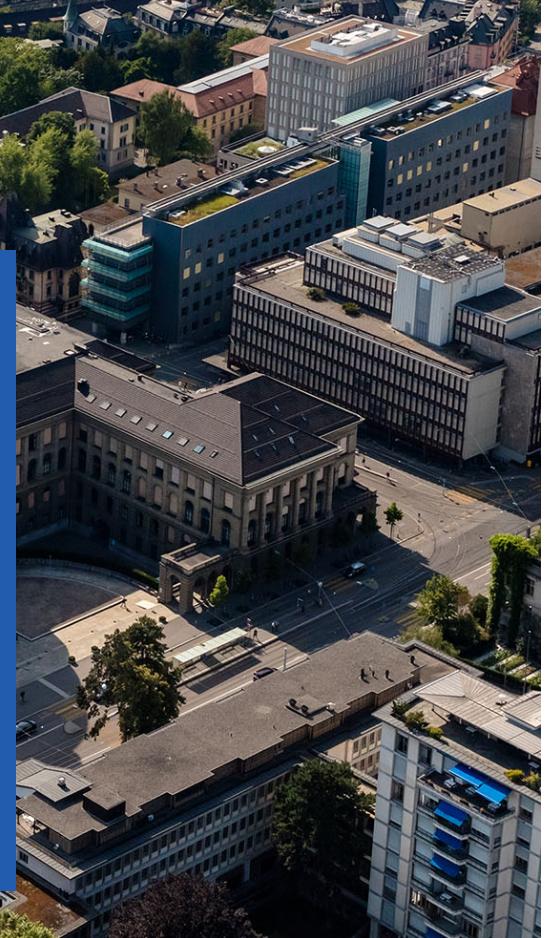


# La divulgation des risques climatiques : un avantage compétitif

**Prof. Dr David N. Bresch**

Chaire de risques météorologiques et climatiques, EPFZ / MétéoSuisse

9.9.2025, Berne



La Suisse est fortement touchée, directement et indirectement, par des phénomènes climatiques extrêmes.



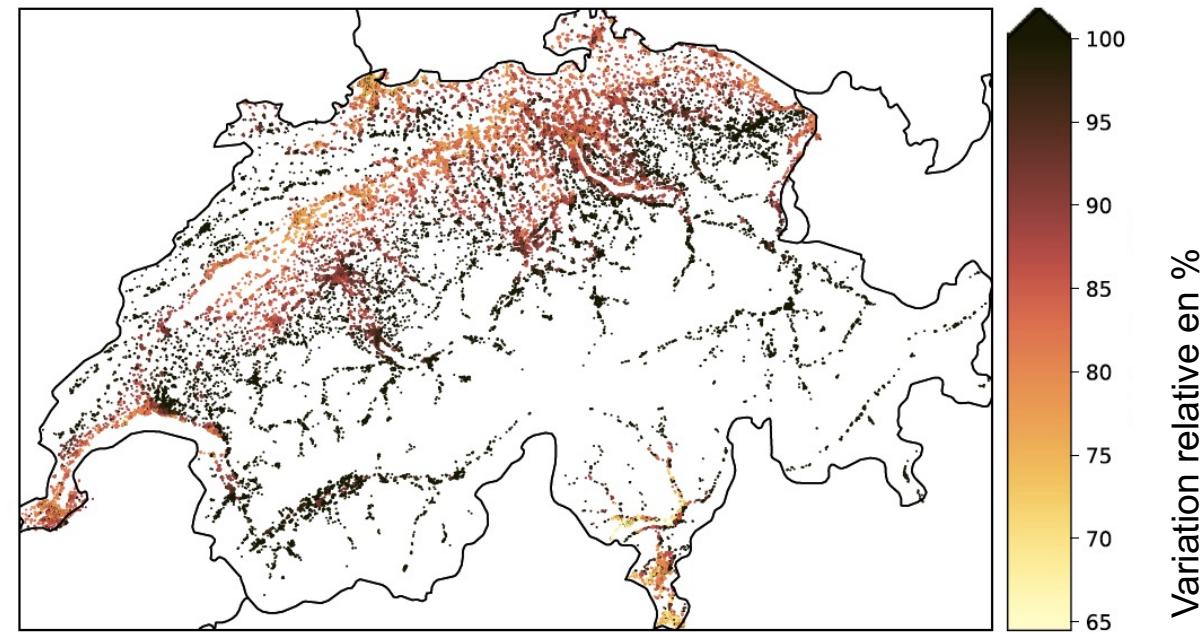
# Décès liés à la chaleur et perte de productivité au travail en Suisse<sup>1</sup>

Aujourd'hui, en moyenne chaque année :

- ~650 décès liés à la chaleur
- ~660 millions de francs suisses de pertes économiques dues à la baisse de la productivité au travail liée à la chaleur

À l'avenir :

- sans protection climatique, la mortalité liée à la chaleur devrait doubler et les pertes de productivité au travail devraient tripler
- avec protection climatique (zéro net en 2050), les effets n'augmenteront que légèrement et se stabiliseront à partir du milieu du siècle



Variation relative de la perte de productivité au travail liée à la chaleur en 2050 sans protection climatique, par rapport à aujourd'hui, sur la base des scénarios climatiques CH2018

→ La base de données pour l'analyse spécifique à l'entreprise

des risques et des opportunités est disponible et librement accessible (voir p. ex. [climada.ethz.ch](https://climada.ethz.ch)).

<sup>1</sup> Stalhandske, Nesa, Zumwald, Ragettli, Galimshina, Holthausen, Röösli, and Bresch, 2022: Projected Impact of Heat on Mortality and Labour Productivity under Climate Change in Switzerland. *Nat. Hazards Earth Syst. Sci.*, **22**, 2531-2541, <https://doi.org/10.5194/nhess-22-2531-2022>.

# Effets directs et indirects du changement climatique sur la Suisse



Effets locaux<sup>1</sup>



Effets indirects<sup>2</sup>

- Les entreprises seront bien avisées de connaître les risques auxquels elles sont exposées tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de valeur.
- Une anticipation de ces risques permet de réduire les coûts et ouvre des opportunités sur le marché (notamment par rapport à la concurrence).

<sup>1</sup> ND-GAIN : [University of] Notre Dame Global Adaptation INitiative, <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

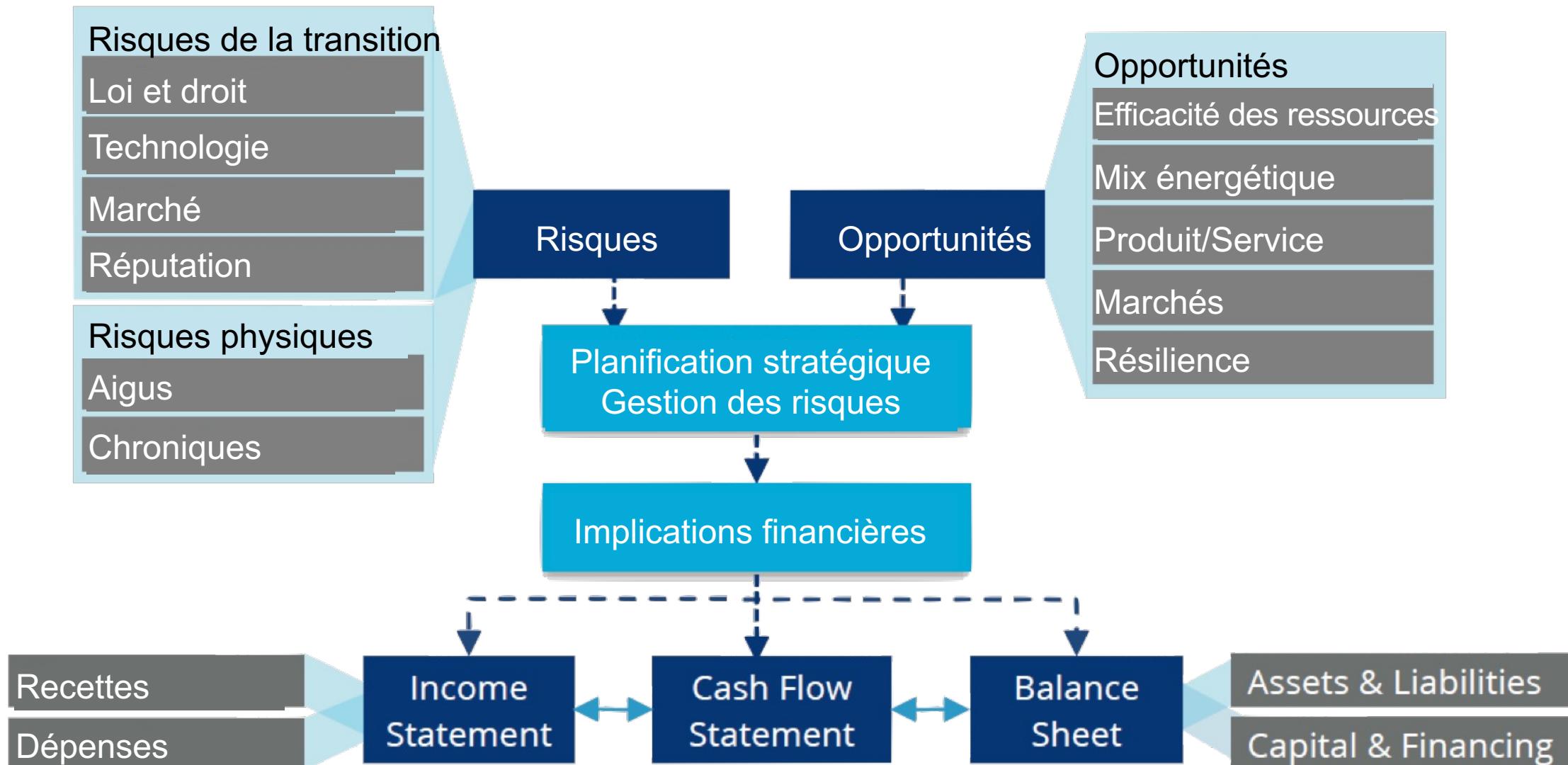
<sup>2</sup> TCI : [Stockholm Resilience Institute] Transnational Climate Impacts Index (lien ci-dessous)

<sup>3</sup> Bresch et al., 2014, *in* : Turbulence, Amsterdam University Press, <https://library.oapen.org/bitstream/handle/20.500.12657/49680/9789048524358.pdf>  
<https://www.sei.org/wp-content/uploads/2016/06/introducing-the-transnational-climate-impacts-index-indicators-of-country-level-exposure-methodology-report.pdf>



[www.bafu.admin.ch/ui-2002-f](http://www.bafu.admin.ch/ui-2002-f) (-d, -e)  
NCCS impacts program

# Risques, opportunités et implications financières liés au climat (TCFD)



→ Conclusion : L'impact sur et par le climat doit impérativement être pris en compte dans les décisions stratégiques.

# Divulgation d'informations financières liées au climat

La divulgation d'informations financières liées au climat (climate-related financial disclosure) aide les entreprises à rendre leurs activités compatibles avec le climat, à anticiper les risques climatiques et à saisir les opportunités qui en découlent.

- L'*effet interne* conduit à prendre au sérieux le climat dans la stratégie, c'est-à-dire que les entreprises
  - (i) élaborent un plan de transition vers la neutralité carbone (transition risk), le mettent régulièrement à jour et en vérifient la mise en œuvre de manière transparente chaque année, et
  - (ii) connaissent et maîtrisent leurs risques climatiques (physical risk). Une anticipation des risques permet de réduire les coûts et ouvre des opportunités sur le marché (notamment par rapport à la concurrence).
- L'*effet externe* aide les investisseurs à identifier les **entreprises mieux positionnées (transition risk) et conscientes des risques (physical risk)** et à allouer des capitaux en conséquence. Ceci réduit par la suite les coûts du capital pour les entreprises qui maîtrisent leurs risques climatiques et saisissent les opportunités qui y sont liées.

Il est nécessaire de mettre en place une divulgation d'informations financières ayant trait au climat qui permette d'obtenir l'effet décrit ci-dessus, notamment en garantissant la comparabilité entre les entreprises et les secteurs.

<sup>1</sup> Hakansson, V. W., Meiler, S., Hülsen, S., Villiger, L., McCaughey, J. W., Kropf, C. M., and Bresch, D. N., 2025: Beyond Single Company Risk Disclosure: Event-Based Physical Risk Reporting. *Environ. Res. Climate* 2025, 4, 035014. <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/2752-5295/adf912>

Prof. Dr David N. Bresch

Chaire de risques météorologiques et climatiques, EPFZ / MétéoSuisse

[dbresch@ethz.ch](mailto:dbresch@ethz.ch)

EPF Zurich

Institut pour les décisions environnementales

Département des Sciences des Systèmes de l'Environnement

Universitätstrasse 16

8092 Zurich

Groupe des risques météorologiques et climatiques

[www.wcr.ethz.ch](http://www.wcr.ethz.ch) et [climada.ethz.ch](http://climada.ethz.ch)

# Autres spécialistes (en plus des orateurs)



**Giulia Neri-Castracane,**  
Professeure associée en droit  
des sociétés et directrice de la  
Faculté de droit commercial,  
Université de Genève



**Nadine Strauss,** Professeure  
assistante en communication  
stratégique et gestion des  
médias à l'Institut de recherche  
en communication et medias,  
Université de Zurich



**Beat Affolter,** Professeur de  
finance d'entreprise, directeur  
du département Performance  
d'entreprise et financement  
durable, École de gestion et de  
droit de la ZHAW

# Les rapports sur la durabilité rendent-ils les entreprises plus durables ?



SCIENCE ET POLITIQUE  
*à table!*

académies suisses  
des sciences